



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1654**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Equipement public - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels immobiliers, à titre gratuit, du volume 26 dans un ensemble immobilier situé rues de la Barre et Bellecordière - Convention de dépôt des immeubles par destination appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1654**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Equipement public - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels immobiliers, à titre gratuit, du volume 26 dans un ensemble immobilier situé rues de la Barre et Bellecordière - Convention de dépôt des immeubles par destination appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Historique

Depuis le début de l'année 2011, l'ensemble des activités de l'Hôtel Dieu, établissement situé quai Jules Courmont à Lyon 2° et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) a été relocalisé sur divers sites de l'agglomération lyonnaise.

Afin de faire vivre ce site historique, classé monument historique, une réflexion associant la Ville de Lyon, les HCL et la Communauté urbaine de Lyon, a été engagée pour mener à bien un projet de reconversion. A la suite d'une consultation d'opérateurs lancée par les HCL, le projet de la société Eiffage Construction a été retenu.

Les HCL sont restés propriétaires du site et après désaffectation et déclassement en 2010 de son usage hospitalier, ont mis à disposition de la société SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île, filiale de la société Eiffage Construction, l'ensemble du site à l'exception du volume 26, qui correspond à l'emprise de l'ancien musée.

Cette mise à disposition a eu lieu au moyen d'un bail à construction régularisé le 3 décembre 2014 d'une durée de 99 ans, commençant à courir le 3 décembre 2014 pour se terminer le 2 décembre 2113. Ce bail à construction a été suivi d'un avenant en date du 5 mai 2015.

Ce bail à construction a fait l'objet de cessions partielles. A ce jour, le titulaire du bail à construction portant sur les volumes 5 et 32, destinés à constituer avec le volume 26 la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, est la société dénommée " SNC Hôtel Dieu Réalisation ".

II - Contexte

En 2010, l'UNESCO labellisait le "repas gastronomique français" au titre du Patrimoine immatériel de l'humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labellisation, la Ville de Lyon était sélectionnée par l'Etat, sur proposition de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, pour accueillir une Cité internationale de la gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et Métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera à la fois un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Facteur d'attractivité et de notoriété national et international, la Cité de la Gastronomie contribuera au dynamisme du secteur touristique et à la reconnaissance de nos terroirs.

Elle assurera également la mise en valeur et la promotion des produits et savoir-faire de nos territoires régionaux et locaux dans toute leur richesse et diversité, qu'il s'agisse de cuisine, de restauration, des métiers de bouche, d'alimentation, de nutrition et médecine, de recherche en science et innovation, mais aussi d'agriculture et de production responsable, d'approvisionnements et de circuits courts, de transformation agro-alimentaire, ou encore de matériels et services associés.

Cette Cité, implantée au cœur d'un site patrimonial exceptionnel et unique, accueillera de très nombreux visiteurs et renforcera l'offre touristique métropolitaine aux côtés de lieux emblématiques de notre patrimoine culturel, avec le Musée des Confluences, les théâtres antiques de Fourvière et le Musée gallo-romain, et de notre patrimoine naturel avec les Rives de Saône, les berges du Rhône ou encore le Grand Large.

III - Description du projet

L'objectif du projet est de créer un équipement vivant, espace culturel, scientifique, pédagogique et touristique de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs, chefs cuisiniers, industriels de la transformation et de la distribution, chercheurs et scientifiques, etc.) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser la gastronomie et les pratiques alimentaires de demain.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon constituera une des entités du futur Grand Hôtel-Dieu de Lyon, situé dans le 2^e arrondissement de Lyon, 7, rue de la Barre et rue Bellecordière sur les parcelles cadastrées AL 5 et AL 36.

Située au sein de la zone nord de l'ensemble immobilier, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera constituée par les volumes 5, 26 et 32 et présentera environ 3 932 mètres carrés de surface utile.

IV - Désignation des biens, objet de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de la convention de dépôt des immeubles par destination

La Métropole de Lyon contractualise avec les HCL :

- une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit, constitutive de droits réels immobiliers, portant sur le volume 26 correspondant à l'emprise de l'ancien musée des HCL, d'une superficie utile d'environ 429 mètres carrés, pour une durée de 70 ans à compter de la signature de l'acte, pour prendre fin automatiquement et de plein droit à l'arrivée du terme extinctif,

- une convention à titre gratuit de dépôts des immeubles par destination présents dans le volume 26 et appartenant aux HCL, pour une durée de 70 ans à compter de la signature de l'acte, pour prendre fin automatiquement et de plein droit à l'arrivée du terme extinctif.

Les immeubles par destination dont il s'agit, sont inscrits au catalogue des Musées de France et / ou protégés au titre des monuments historiques (arrêté n° 79 du 22 novembre 2011 rendu par le Ministère de la Culture et de la Communication).

Par ailleurs, par décision séparée, la Métropole délibère sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement consentie par la SNC Hôtel Dieu Réalisation, et sur la cession partielle des droits du preneur à bail à construction portant sur les volumes 5 et 32 de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'ensemble immobilier et la réalisation par la SNC Hôtel Dieu Réalisation des travaux réalisés sur le volume 26 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels immobiliers à titre gratuit du volume 26 d'une superficie utile d'environ 429 mètres carrés, dans un ensemble immobilier situé rues de la Barre et Bellecordière à Lyon 2°,

b) - la convention de dépôt des immeubles par destination présents dans le volume 26 et inscrits au catalogue des Musées de France et / ou protégés au titre des monuments historiques appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces conventions.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O2865, le 10 avril 2017 pour la somme de 15 800 000 € en dépenses et 14 200 000 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231351 - fonction 64 pour un montant d'environ 5 080 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.